

**Motion de MM. Pierre Maudet, Jean-Pierre Oberholzer et Didier Bonny: «Cacade au Casino».**

(renvoyée à la commission ad hoc d'enquête sur le dossier du Casino par le Conseil municipal lors de la séance du 13 novembre 2001)

*PROJET DE MOTION*

Le Conseil municipal de la Ville de Genève a pris connaissance avec le plus vif regret de la décision du Conseil fédéral du 24 octobre 2001, sur proposition de la Commission fédérale des maisons de jeu, de ne pas accorder de concession au projet de casino A ou B soutenu par la Ville de Genève.

Considérant, d'une part, que:

- cette décision entraîne le licenciement de plus de 60 employé(e)s au 31 mars 2002, la suppression pure et simple du Fonds culturel de Genève (80% du bénéfice de l'actuel Casino, défiscalisés) géré en commun par l'Etat et la Ville ainsi que des subventions attribuées par le conseil d'administration de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (SECSA) (20% restants du bénéfice, fiscalisés) à diverses entités sociales et sportives;
- outre cette abrupte perte de gains dès l'année 2002, la disparition du Casino sis au quai du Mont-Blanc constitue un préjudice important en termes d'image et de prestation touristique pour une ville naturellement prédisposée, de par sa situation et sa fréquentation, à accueillir un tel établissement, pour lequel elle avait par ailleurs consenti encore récemment à d'importants investissements,

considérant, d'autre part, que:

- le dossier déposé par la SECSA a été qualifié par plusieurs membres de la Commission fédérale des maisons de jeu de «faible» et d'«indigne d'une capitale comme Genève» (la *Tribune de Genève* et le *Temps* du vendredi 26 octobre 2001);
- plusieurs éléments de la stratégie de la SECSA pour obtenir cette concession apparaissent pour le moins curieux et opaques: alliance avec le principal concurrent de Genève – la Société touristique thermale et hôtelière de Divonne (laquelle a déposé et obtenu une demande de concession B à Crans-Montana...) – lacunes dans le *business plan* (non-répercussion de divers coûts, des frais d'investissement et des amortissements induits par le passage à la concession A), coût de l'élaboration de ce *business plan*, etc.;
- de nombreux manquements ont été établis ou évoqués par différentes instances avant la décision finale de l'attribution des concessions: non-remplacement du directeur général du Casino à son départ (en 1999), gestion du personnel irrégulière (pas de convention de travail pour le personnel jusqu'en 2002, pas de discussion à ce sujet au conseil d'administration de la SECSA – cf. rapport de la commission des finances présenté au Conseil municipal le 23 mai 2000 sur la proposition PR-10, etc.);
- le magistrat en charge du dossier, par ailleurs également président du conseil d'administration de la SECSA, a mis en cause – à tort ou à raison – deux organes

officiels en déclarant que «ni le Conseil d'Etat ni le Conseil municipal n'ont soutenu notre candidature» (le *Temps* du samedi 27 octobre 2001),

le Conseil municipal, d'une part, s'engage le Conseil administratif à lui communiquer, par écrit et dans les plus brefs délais, les conséquences concrètes engendrées par cette décision ainsi que les mesures qu'il entend prendre ou qu'il a déjà prises dans les domaines suivants:

- la gestion opérationnelle de la liquidation de la SECSA (qui? quid des réserves constituées? quid du matériel? quid des locaux?);
- le degré de réalisation du plan social pour les 63 employé(e)s (dotation et utilisation de la «réserve spéciale de salaire pour les employés», possibilité de remplacement envisagée, etc.);
- l'état des subventions budgétées, engagées ou dépensées dans le cadre du Fonds culturel de Genève, ainsi que leur affectation (liste des bénéficiaires présents et initialement prévus pour le futur), en particulier la répercussion financière pour l'Orchestre de la Suisse romande, le Grand Théâtre et le Mamco (Musée d'art moderne et contemporain);
- l'état des subventions budgétées, engagées ou dépensées dans le cadre des 20% du bénéfice laissé à la discrétion du conseil d'administration de la SECSA pour des subventions à caractère social ou sportif (liste des bénéficiaires présents et initialement prévus pour le futur);
- l'avenir de la salle de spectacle du Grand Casino, qui recevait annuellement jusqu'alors la somme de 1 400 000 francs.

D'autre part, le Conseil municipal constitue en son sein une commission extraordinaire, organisée de manière analogue aux commissions municipales ordinaires, dont le mandat exclusif est d'enquêter sur les circonstances qui ont entouré le dépôt de la demande de concession par le conseil d'administration de la SECSA et son refus final et sans recours. Celle-ci rendra au plus tôt un rapport complet à ce sujet au Conseil municipal.